

Objet : Autorisation de signer le marché de travaux pour la relocalisation du centre de documentation et la réhabilitation de l'accueil de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20230419-DCA2023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du conseil d'administration est autorisé à signer le marché public de travaux portant sur la relocalisation du centre de documentation et la réhabilitation de l'accueil de l'EIVP

Article 2 : Le conseil d'administration donne pouvoir au président du conseil d'administration pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2023 et suivants.